Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261106-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 16 Novembre 2026
Date de la convocation : 9 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202611-06

L'an deux mil vingt-six, le 16 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 17 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Magali BODEREAU, 2nd adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 2 : Daiven PIOGER à Maurice OFFRET, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Attribution d'un panier garni au personnel communal et de cartes cadeaux à leurs enfants de moins de 12 ans

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre des actions d'action sociale au profit de leurs agents. L'attribution de prestations pour les fêtes de fin d'année s'inscrit dans cette démarche d'amélioration des conditions de vie des personnels.

Pour Noël 2026, il est proposé l'attribution d'un panier garni d'une valeur de 39.90 € et une carte cadeaux de 30 € pour leurs enfants de -12 ans.

Ces cadeaux seront distribués lors de la réception du Noël des Communaux.

Conformément à la réglementation de l'URSSAF pour l'année 2026, le plafond d'exonération des cotisations de sécurité sociale pour ce type d'événement est fixé à **200 € par bénéficiaire**. Le présent dispositif respectera les critères d'attribution définis par les instructions ministérielles et de l'URSSAF.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261106-DE

Considérant la nécessité de valoriser et reconnaître l'investissement et le travail accompli tout au long de l'année par le personnel communal

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE l'attribution d'un panier garni d'une valeur de 39.90 € et une carte cadeaux de 30 € pour leurs enfants de -12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférant à la présente délibération

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État